

Décision de délégation de signature pour l'ensemble des pièces relatives aux marchés publics

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 et suivants, R. 6143-38 et L. 6145-16 ;

Vu le décret 2000-232 du 3 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1o, 2o et 3o) de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les arrêtés ministériels du 17 juin 2008 nommant M. Vincent ROUVET Directeur du Centre hospitalier de Perpignan ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la décision DG 02/VIII/2008 du 11 août 2008 désignant Mme Frédérique POUX en qualité de représentant du Directeur à la Commission d Appel d'Offre (CAO) du Centre Hospitalier de Perpignan ;

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation de signature générale et permanente est donnée à **Mme Frédérique POUX**, Directeur adjoint, à l'effet de signer tout document relatif aux marchés publics en sa qualité de représentant du Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan.

Article 2 :

La présente délégation de signature remplace toute délégation précédente concernant ces missions.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée au délégataire, publiée au tableau d'affichage de l'établissement et au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Spécimen de signature :
Frédérique POUX



Fait à Perpignan, le 11 août 2008

Le Directeur

Vincent ROUVET

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Pôle formation & organisation des concours**

A PERPIGNAN, le 15 septembre 2008

OBJET : Deux Concours Maître Ouvrier

Deux concours sur titres de Maître Ouvrier sont ouverts au Centre Hospitalier de PERPIGNAN, à partir du **15 novembre 2008** en vue de pourvoir :

Un poste dans le cadre du concours externe sur titres de Maître Ouvrier domaine sécurité

Sont admis à concourir les candidats titulaires soit :

- de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes
- de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités
- de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours
- de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Cinq postes dans le cadre du concours interne sur titres de Maître Ouvrier domaine sécurité

Sont admis à concourir les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la DRH au pôle de la formation permanente & organisation des concours. Ils seront retournés et adressés à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN avant le **15 octobre 2008**, délai de rigueur.

Perpignan, le 15 septembre 2008

**Le Directeur des Ressources Humaines
& Logistiques,**

Jacqueline PRAT